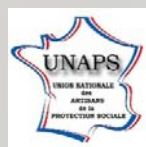

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LES BRUYÈRES

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

(DIPC)

570 Rippe des Vernes Safré 71580 Frontenaud





LVA LES BRUYÈRES

Lieu de Vie et d'Accueil

570 Rippe des Vernes / Safre

71580 Frontenaud

Tel : 06 24 46 23 95

Courriel : info@lesbruyeres.org

N° Autorisation ASE 042687

N° FINESS 710006099

Document Individuel de Prise en Charge **(DIPC)**

Le DIPC est établi lors de l'admission du jeune, par suite d'un refus de ce dernier ou de celui de ses représentants légaux, d'apposer leur signature au bas du contrat de séjour, proposé au préalable. Le DIPC est remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il doit être finalisé dans le mois qui suit l'admission. L'avis du mineur doit être recueilli.

Date d'arrivée du mineur :

Le : _____

Le mineur concerne :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de Naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

L'organisme confiant le mineur :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Responsable secteur : _____

Ligne directe : _____

Courriel : _____

Référent : _____

Ligne directe : _____

Courriel : _____

Les liens avec la justice :

Tribunal : _____
Juge : _____
PJJ : _____
Adresse : _____

Responsable secteur : _____
Ligne directe : _____
Courriel : _____
Réfèrent : _____
Ligne directe : _____
Courriel : _____

Les responsables légaux :

A

Lien de parenté : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Lieu de Naissance : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

B

Lien de parenté : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Lieu de Naissance : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

Tiers :

Nom : _____
Prénom : _____
Lien : _____
Date de naissance : _____
Lieu de Naissance : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

Renseignements sanitaires :

N° de carte vitale ou CMU : _____

Organisme mutuel : _____

Thérapeute : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Questionnaire de santé :

L'adolescent est-il à jour de vaccination ? : _____

Si besoin, vaccins à pratiquer : _____

Dernières maladies : _____

Problèmes allergiques : _____

Interventions chirurgicales : _____

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou consignes utiles : _____

Les objectifs de la prise en charge :

Les objectifs généraux de la prise en charge sont les suivants. Ils seront précisés dans le projet pour l'enfant (PPE).

Durée de prise en charge envisagée :

Les prestations assurées par le LVA :

Principes généraux de fonctionnement du LVA :

Afin d'assurer une prise en compte optimale du jeune, le LVA se fixe, dans le respect de la Charte des Droits et libertés, du livret d'accueil, des règles de vie du LVA et dans la limite des moyens qui lui sont alloués, les objectifs suivants :

Créer des conditions permettant aux jeunes de se réapproprier leur envie de vivre rationnellement, en préservant leur intégrité physique et morale.

À cette fin, il convient de :

- Les responsabiliser en cohérence avec leur âge et possibilités ;
- Leur permettre de s'approprier ou de se réapproprier des compétences en vue de leur intégration sociale et professionnelle
- Stimuler l'acquisition de leur autonomie ;
- Développer leur confiance ;
- Développer l'écoute réciproque ;
- Inciter les jeunes à respecter autrui et à se faire respecter au travers de valeurs communes;
- Leur permettre de créer des contacts humains sans équivoque et d'appréhender l'inconnu sans crainte.

Moyens humains de la mise en œuvre :

Cela exige des personnes encadrantes :

- Disponibilité, attention et écoute ;
- D'offrir aux jeunes accueillis une vie quasi-familiale au quotidien ;
- De les rendre responsables de leur hygiène, de la propreté de leur chambre et de leur lieu de vie ;
- De les faire participer activement à la vie sociale et familiale du lieu de vie et d'accueil ;
- De leur apprendre à décider et à adhérer à des sorties culturelles choisies en commun ;
- De les inciter à être acteurs des décisions de leur vie quotidienne ;
- De leur confier progressivement la responsabilité du matériel et des animaux ;
- De leur apprendre les soins de base aux animaux ;
- De les aider dans la reconstruction de liens clarifiés avec leur famille, chaque fois que cela est possible, selon les objectifs fixés par les placeurs ;
- De les assister face à leurs difficultés, par ex : ne pas remettre en cause l'accueil en cas de transgressions ou de difficultés d'adaptation, ceci toutefois dans les limites d'un cadre éducatif.

Moyens matériels, conditions de séjour et d'accueil :

Les jeunes bénéficient d'une chambre individuelle ou partagent une chambre double. La salle de bain, commune, est agencée de manière à respecter l'intimité de chacun. Ceci est plus amplement précisé dans le livret d'accueil.

Les moyens matériels, permettent des activités pédagogiques et éducatives, articulées essentiellement autour des soins aux équidés, de l'équitation, mais aussi, du jardinage, du travail du bois, de la mécanique et du sport. L'ensemble des activités et des moyens dédiés, sont précisés dans le livret d'accueil annexé au présent document.

L'usage de toutes les prestations offertes est décrit dans le "livret d'accueil" et "règles de vie" que le jeune s'engage à respecter.

Spécificités du Lieu de Vie et d'Accueil :

Le mineur accueilli est scolarisé en interne.

Le mineur peut, après concertation de l'équipe éducative, bénéficier de temps définis de sorties en autonomie.

Pour les mineurs bénéficiant de retours en famille les week-ends, les départs et retours du LVA s'organisent : du vendredi après-midi au samedi matin 9h maximum pour les départs, et, pour les retours : du dimanche soir minimum 18h au lundi matin 8h.
Le mineur, s'il est accueilli en appartement annexe, peut bénéficier d'inscription en club sportif ou culturel et s'y rendre de manière autonome.

Le projet pour l'enfant

L'organisme placeur doit établir un projet pour l'enfant. (PPE)
Les modalités, spécificités et suivis de l'accompagnement du mineur sont fixées dans ce document.
L'organisme placeur, travaille avec le LVA sur le projet pour l'enfant, projet devant être élaboré pour et avec le mineur accueilli. Le LVA poursuit, avec les référents du mineur confié, la rédaction du document d'accompagnement pédagogique.
Par ailleurs, tout changement sérieux d'orientation de la part du mineur fait l'objet d'une note circonstanciée, transmise à l'organisme placeur, et prioritairement, aux référents du mineur. Le PPE fera l'objet d'un échange, d'une évaluation au bout d'un an et éventuellement d'une révision.

Les relations du mineur avec sa famille :

Contacts avec la famille :

Le LVA s'engage à respecter les dispositions mises en place selon lesquelles le mineur entretient ou non des contacts avec sa famille, conformément aux instructions de l'organisme placeur ainsi que l'exercice de l'autorité parentale lors d'un placement, avec ses limites éventuelles précisées par le magistrat compétent, comme défini par l'article 371-1 du code civil.

Les retours ponctuels en famille :

Les modalités des retours en famille sont transmises au LVA par l'organisme placeur. Les modalités sont basées sur les droits de visite et d'hébergement arrêtés par le juge des enfants, ou par le service de l'aide sociale à l'enfance.
Pour autant l'organisme placeur vérifie l'accessibilité et la cohérence de ces modalités de retours en concertation avec le LVA.

Modalités financières de la prise en charge :

La prise en charge financière est assurée par l'organisme placeur.

Durée de validité :

La durée du présent DIPC est déterminée prioritairement par les décisions administratives ou judiciaires concernant le mineur. Le présent document peut être reconduit pour plusieurs années, si lesdites décisions n'impliquent pas une nouvelle orientation.

Le _____

A _____

Le LVA des Bruyères
Cachet et Signature

Avis du mineur sur le présent DIPC :

